

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Médard-de-Mussidan
Le public est informé que, par délibération n° 11 du 23 novembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) a voté la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan, pendant 1 mois conformément à l'article L.153-47 de Code de l'urbanisme à compter du lundi 4 décembre 2023 jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 inclus.

La modification simplifiée n° 2 engagée doit permettre les adaptations réglementaires suivantes :

- Revoir les termes du règlement du PLU concernant le « Secteur de taille et capacité d'accueil limitées » (STECAL) au lieu dit « Le Drouillas » actuellement en Nh, afin de reconnaître et de permettre l'évolution d'une activité de loisirs existante : le centre équestre du Saut des Anges sur les parcelles n° L 109, L 110, L 111, L 240, L 241 et L 242, sans remettre en cause non plus le Projet d'aménagement et de développement durable du PLU.
- Modifier les articles 11 des zones U afin d'autoriser « pour les vérandas des matériaux autres que ceux des constructions existantes ».
- Identifier deux bâtiments agricoles (fermes) afin de permettre leur changement de destination.
- Supprimer les seuils mentionnés au règlement conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des zones AUai et AUai.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Affichage de la délibération sus-citée, pendant 1 mois, au siège et sur le site Internet de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et de la CCICP.
- Informations par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et de la CCICP.
- Mise à disposition du public, pendant un mois à compter du lundi 4 décembre 2023 jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 inclus.

, aux jours et heures habituels d'ouverture des services administratifs, au siège de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan ainsi que sur le site Internet de la mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et de la CCICP, du dossier de Modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan, comprenant :

- le rapport de présentation et règlement de la Modification n°2 du PLU de Saint-Médard-de-Mussidan ;
- la délibération communautaire des modalités de mise à disposition du public ;
- les certificats d'affichage de ladite délibération de la Mairie de Saint-Médard-de-Mussidan et de la CCICP ;
- l'avis de parution au Journal Officiel de l'objet et modalités la mise à disposition du public ;
- la notification de la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (MRAe), correspondant à la demande d'examen au cas par cas ;
- les avis émis des personnes publiques associées ;
- le registre papier des observations, propositions/contrepropositions, suggestions et remarques éventuelles du public, disponible pendant un mois, au siège de la Mairie de Saint-Médard-de-Mussidan.